

Département d'Ille-et-Vilaine

Ville de JANZÉ

DECISION DU MAIRE**OBJET : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Gendarmerie / Avenant n°3****Le Maire de la Commune de JANZÉ,**

VU la délibération du conseil municipal n°DL2024-011 du 21 février 2024 qui stipule que le Maire peut, par délégation, signer le marché de Maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une Gendarmerie, l'avenant rendant le forfait de rémunération provisoire du Maître d'œuvre définitif ainsi que tout avenant supplémentaire dans la limite de 15% du forfait définitif,

VU l'intérêt, dans le but d'avoir une approche et un suivi global de l'opération, d'ajouter la partie relative à la démolition des bâtiments existants sur site aux missions du groupement de Maîtrise d'œuvre, ainsi que la nouvelle répartition des honoraires proposée par le groupement concernant ces prestations.

D É C I D E**ARTICLE 1**

Le montant du marché relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Gendarmerie est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 143 370,00 € HT, soit 172 044,00 € TTC

Avenant n°1 : 4 000,00 € HT, soit 4 800,00 € TTC

Avenant n°2 : 49 530,69 € HT, soit 59 436,83 € TTC

Avenant n°3 : 20 400,00 € HT, soit 24 480,00 € TTC

Nouveau montant du marché : 217 300,69 € HT, soit 260 760,83 € TTC

ARTICLE 2

Les services municipaux,

Le Comptable Public,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Janzé, le 10 septembre 2026

Le Maire,

J. Houillot

